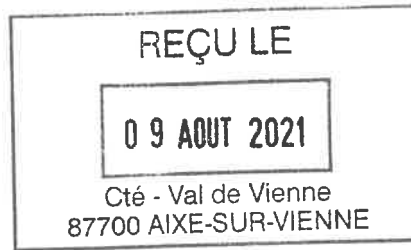




**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Préfète

Affaire suivie par :

Adeline Pagès

tel : 05 56 93 32 72

adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr

Bordeaux, le **29 JUL. 2021**

Objet : Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Val de Vienne

PJ : Avis de l'État sur le PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le 14 juin 2021, via la plateforme nationale Territoires & Climat¹, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré de manière volontaire.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués dans l'actuel plan climat.

En élaborant un plan climat, vous devenez ainsi coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux, tout au long de la durée du plan.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

Des pistes d'amélioration de votre projet sont toutefois proposées dans la note ci-jointe pour compléter et intensifier à terme votre programme, notamment au regard du mix-énergétique retenu, de l'objectif national de neutralité carbone et du plan national d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Le contrat de relance pour la transition énergétique pourra permettre d'initier de nouveaux projets en ce sens. Le bilan à mi-parcours sera l'occasion de ré-évaluer les points d'attention soulevés sur ce projet de plan.

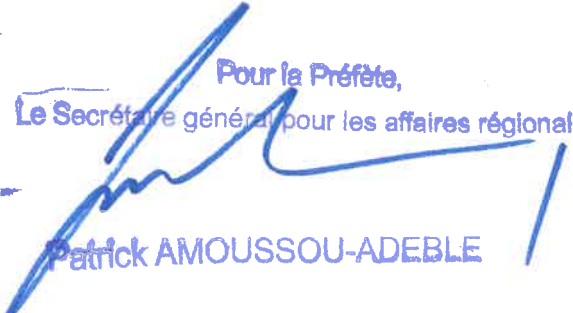
Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de Haute-Vienne, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et pourra être associée aux différentes étapes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Monsieur Philippe BARRY
Président de la Communauté de communes
Val de Vienne

24 Avenue du Président Wilson
87700 Aix-sur-Vienne

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copies :

Monsieur le Préfet de Haute-Vienne

Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la communauté de communes du
Val de Vienne**

2021-2027

SOMMAIRE

1. Le Val de Vienne, coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes du Val de Vienne

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

*Certains EPCI n'atteignant pas ce seuil ont souhaité néanmoins s'engager dans une démarche **volontaire**. C'est le cas de la communauté de communes du Val de Vienne, regroupant 9 communes et accueillant environ 16 000 habitants. Elle a délibéré le 14 mai 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet par le conseil communautaire du 8 juin 2021.*

Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le syndicat Énergies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires.

Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2021-2027, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. Le Val de Vienne, coordinateur de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET de manière volontaire, la communauté de communes du Val de Vienne devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation de la collectivité

Dans le cadre d'une telle démarche, la mobilisation de l'ensemble des représentants communaux et communautaires est essentielle. Pour y parvenir le développement d'une culture partagée est à rechercher dans la durée. L'action TRS 2.0 « mettre en place un cadre d'échange favorable à la diffusion des connaissances autour des problématiques liées au dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité auprès de l'ensemble des acteurs » évoque justement la formation et la veille sur les bonnes pratiques à l'attention des élus et agents locaux.

En termes d'opérationnalité, le portage de projets relevant de la « collectivité exemplaire » constitue là encore une première marche de contribution des communes du territoire. Le PCAET y consacre effectivement quelques actions, au travers notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du renouvellement de l'éclairage public. D'autres thématiques auraient pu être évoquées dans ce cadre (éco-responsabilité de la commande publique, véhicules publics propres, gestion des espaces verts...). La labellisation Cit'ergie, portée par l'ADEME, contribue entre autres à la structuration des services et leur montée en compétence et pourra être envisagée à l'avenir.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

Dans le cadre de la concertation citoyenne, une démarche singulière a été entreprise sous la forme d'une enquête en ligne, transcrivant les besoins et les attentes des usagers vis-à-vis du plan climat de manière détaillée.

La mobilisation citoyenne transparait également de manière opérationnelle avec une action programmée autour de la participation au financement des projets d'énergie renouvelable (ENR 6.0).

Aussi la mobilisation des acteurs socio-économiques se traduit par des actions dirigées vers des publics cibles (citoyens, artisans, commerçants, industriels, agriculteurs...) et un panel de partenaires variés (institutionnels, structures publiques ou associatives locales, acteurs privés...).

La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une présentation des différentes méthodologies exploitées est utilement présentée. Un effort de synthèse des données et du profil climat du Val de Vienne permet une lecture aisée.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation, de manière détaillée. Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suffisant pour identifier les principales sources

- de pollution sur le territoire ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et leur capacité de raccordement à de futures unités de production d'énergie renouvelable ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire, filière par filière, et des études de gisement pour le bois-bûche et la méthanisation ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie de manière co-construite, suite à différents ateliers et sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable (tendanciel, réglementaire, cible), ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

3.1 Les objectifs stratégiques

La communauté de communes Val de Vienne a retenu des objectifs suivants :

- réduire des **consommations d'énergie de 37 % d'ici 2050** par rapport à 2015 ;
Inférieur à l'objectif national de réduction de 50 % en 2050 (20% en 2030) par rapport à 2012.
- réduire des **émissions de gaz à effet de serre de 49 % d'ici 2050** par rapport à 2015 ;
*Inférieur à l'objectif national de **neutralité carbone** d'ici 2050. Inscrit dans la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019, cet objectif implique un équilibre entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits de carbone, afin d'atteindre zéro émissions nettes en 2050. Pour cela les émissions de gaz à effet de serre devront être divisées d'un facteur 6 (et non plus facteur 4), soit une réduction de 83 % par rapport à 1990 et les émissions résiduelles devront de plus être stockées dans la biomasse.*
- réduire les émissions de **NOX de 32 %**, de **PM10 de 23 %** et **PM2,5 de 26 % en 2050** par rapport à 2015.
- développer à hauteur de **54 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'ici 2030.**

Supérieur à l'objectif national de développement de 32 % en 2030.

Le mix-énergétique proposé, exclu l'éolien, ce qui peut engendrer des difficultés face à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des autres énergies renouvelables (voir observations thématiques).

Bien que la démarche soit menée en parallèle de l'élaboration du SRADDET, au regard de la date d'arrêt du projet, un travail de mise en perspective avec les différents objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine complèterait utilement la stratégie, notamment concernant le mix-énergétique.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels. Des cibles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de superficie de panneaux solaires, etc.

Cette étape est importante. Elle permet de rendre les objectifs concrets et traductibles en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

Les questions économiques ont également été abordées à travers plusieurs aspects :

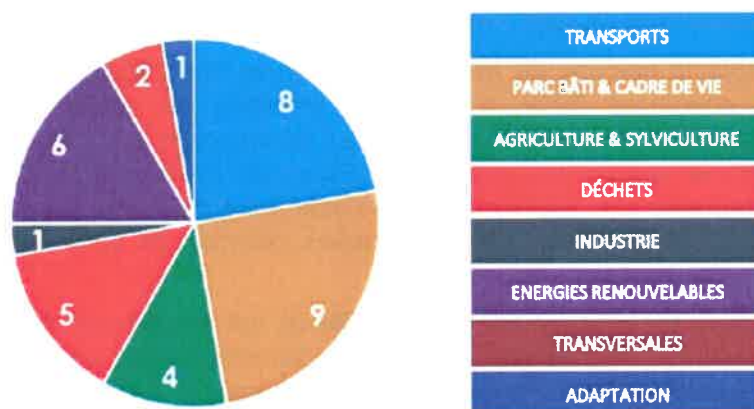
- la facture énergétique du territoire (41 millions d'€ par an, soit 40 % de réduction par rapport au scénario tendanciel en 2050),
- les investissements publics et privés nécessaires,
- les créations d'emplois locaux associées à la stratégie développée.

Cet exercice a permis d'appréhender les enjeux économiques d'une politique territoriale de transition énergétique.

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes Val de Vienne se décline suivant 8 secteurs et comporte 36 actions au total, réparties comme suit :

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action, ainsi que les objectifs visés,
- les étapes opérationnelles et le calendrier de mise en œuvre,
- les pilotes et partenaires de l'action,
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible,
- les indications de suivi et de résultats de l'action.

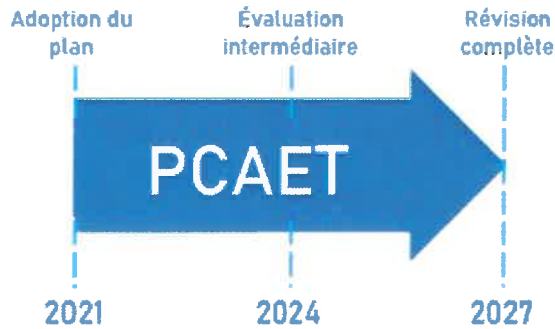
Une majorité de fiches sont détaillées et structurées, gages de leur opérationnalité.

Une analyse globale du plan d'action est proposée et offre une lecture de la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la communauté de communes Val de Vienne a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation, via l'interface Prosper et un comité de pilotage annuel. Il est proposé une création de poste à l'animation, la mise en œuvre et au suivi de la démarche.

Une évaluation du plan à mi-parcours est prévue réglementairement (voir chapitre 7). Le graphique présenté à cet égard page 169 du rapport doit être modifié comme ci-dessous (adoption envisagée 2021 et non 2020) :



6. Les observations thématiques

• *Le parc bâti*

L'axe dédié à la rénovation énergétique du parc bâti dans le PCAET répond à l'enjeu de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel.

En plus des questions d'inertie thermique des bâtiments, les actions spécifiques sur les systèmes de chauffage et les systèmes de rafraîchissement permettraient d'aborder également les enjeux de qualité de l'air intérieur, de santé publique et d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Le bilan à mi-parcours sera la première étape pour évaluer si le programme d'action proposé est suffisamment mobilisateur pour répondre à ces différentes problématiques.

• *L'aménagement durable (le cadre de vie)*

La question de l'aménagement est un enjeu capital dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et d'émissions de polluants atmosphériques via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité, en préservant leurs habitats ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État sont particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, comme proposé dans la fiche-action TB 8.0.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe en effet des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il s'agit notamment de : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique et l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid...

• **Industrie**

La collectivité propose une action de sensibilisation et d'information aux enjeux climatiques en direction des professionnels (action IND 1.0). Au regard du caractère industriel du territoire (28 % des consommations totales notamment en gaz), davantage d'interventionnisme serait souhaitable en direction de ce public cible.

En effet, bien que des dispositifs réglementaires de régulation des consommations carbone existent pour les plus importantes entreprises, la collectivité peut se placer en relais et accompagnant des transformations nécessaires du tissu local d'entreprises. Par exemple, une mesure d'accompagnement à la mise en application du décret tertiaire pourrait être envisagée.

• **Agriculture, sylviculture (et neutralité carbone)**

Les actions proposées dans ce secteur abordent à la maîtrise des consommations énergétiques du secteur (AGS 1.0), la promotion des produits locaux (2.0 et 3.0) et la gestion durable de la forêt (AGS 4.0).

Ce dernier point est capital vis-à-vis de l'objectif national de neutralité Carbone, notamment au regard de la proportion importante d'émissions non énergétiques du territoire (40 %) majoritairement attribuée à ce secteur.

La collectivité pourra renforcer son programme, avec des actions visant :

- l'optimisation du stockage de carbone dans les sols et la biomasse à travers les pratiques agricoles et sylvicoles et le développement des espaces végétalisés (haies, enherbement, agroforesterie...),
- le stockage du carbone dans les biens (promotion et aide au développement d'une filière locale de matériaux bio-sourcés, construction bois...),
- l'évitement des situations de déstockage du carbone, par la limitation de l'artificialisation dû à l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols.

Pour ce faire, l'outil de compensation local certifié « label bas carbone » pourrait être utile au territoire.

• **Déchets (et économie circulaire)**

La collectivité a programmé un panel d'actions en matière de prévention et valorisation des déchets (DE 1.0 à 5.0, AGS 2.0 et 3.0) : tarification incitative, reprises des emballages, ressourcerie, projet alimentaire territorial...

Cette problématique est à associer aux enjeux plus larges d'économie circulaire du tissu économique, à travers l'éco-conception, le réemploi et la réparation, la lutte contre le gaspillage...

• **Énergies renouvelables et de récupération**

Le territoire a une production renouvelable relativement faible à ce jour et projette de développer d'ici 2050 :

- principalement des panneaux photovoltaïques (55 Gwh/an, 32 ha de panneaux) ;

- le bois-énergie dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel (28 Gwh/an, 4700 équivalent logements) ;
- le solaire thermique (15 Gwh/an, 5000 équivalent logements).

Ce mix-énergétique exclut les parcs éoliens, ce qui amène une plus grande consommation d'espaces engendrée par une production électrique photovoltaïque plus importante. Les services de l'État seront vigilants à éviter la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier à cet usage au profit d'espaces anthropisés, comme y invite l'action ENR 2.0 sur les zones commerciales et grandes toitures.

Bien que inclus dans la stratégie, le plan d'action ne propose pas d'intervention publique sur la filière bois-énergie et le solaire thermique.

Pour atteindre ses objectifs, le rôle de la collectivité relève de deux aspects distincts :

- accompagner le développement des énergies renouvelables locales (par l'amélioration de la connaissance, la sensibilisation des publics, l'accompagnement d'acteurs, le portage de projets...),
- encadrer les projets afin de s'assurer des retombées socio-économiques locales et de garantir l'évitement ou la réduction des impacts environnementaux.

Le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'une première évaluation de l'efficacité du programme au regard des objectifs locaux et pourra opérer des réajustements si nécessaire.

Le second point, souvent négligé, fait aussi l'objet d'attention de la part de la communauté de communes Val de Vienne, en programmant plusieurs actions à ce titre : charte des conditions de développement des énergies renouvelables (ENR 1.0), soutien au financement des projets (ENR 6.0) et à la participation citoyenne (ENR 4.0).

• ***Adaptation aux impacts du changement climatique (et ressource en eau)***

Une mise en visibilité de cette thématique est nécessaire pour acculturer les acteurs locaux et le public vers ces enjeux. C'est le cas dans le diagnostic, mais la stratégie et le plan d'action pourrait davantage renforcer ce sujet. Cette politique est portée à l'échelle nationale à travers le plan national d'adaptation aux impacts du changement climatique (PNACC) de 2018, au même titre que la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

La gestion de la ressource en eau est effectivement un sujet prégnant abordé dans le PCAET (EAU 1.0), face à la dégradation de la qualité et de la ressource en eau potable, aux conflits d'usages de l'eau et aux risques naturels d'érosion des berges et d'inondation.

D'autres sujets auraient pu également être abordés dans ce cadre : dégradation des espaces naturels et des potentialités d'accueil de la biodiversité, intensification des autres risques naturels, confort thermique en été, durabilité des infrastructures et des équipements...

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-r4433.html>

En conclusion

Le PCAET élaboré par la Communauté de communes Val de Vienne présente une très bonne qualité de rendu technique et un premier panel d'actions diversifié.

Plusieurs volets du plan (notamment Industrie et Énergies renouvelables) mériteront certainement à terme un renforcement des moyens humains et financiers mobilisés, afin d'atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixés à 2030 et 2050. À cet horizon, l'ambition de neutralité carbone sera à rechercher et nécessitera certainement un enrichissement du programme d'action sur ce volet. Les sujets liés à « l'adaptation aux impacts du changement climatique » pourront aussi être renforcés à terme.

Le contrat de relance pour la transition énergétique pourra permettre d'initier de nouveaux projets en ce sens. Le bilan à mi-parcours, dans 3 ans et auquel les services de l'État pourront être associés, sera l'occasion de ré-évaluer les points d'attention soulevés.